

**OBLIGATION DU NOMBRE DE POSTES POUR LESQUELS LA
CONNAISSANCE OU UN NIVEAU DE CONNAISSANCE D'UNE AUTRE
LANGUE QUE LE FRANÇAIS ÉTAIT EXIGÉ OU SOUHAITABLE
AU 31 DÉCEMBRE 2025**

En vertu de l'article 20.1 de la Charte de la langue française et de l'article 11 du Règlement sur la langue de l'Administration, la MRC de Maria-Chapdelaine est tenue de publier l'information suivante sur son site internet :

1. Nombre total de postes pour lesquels la connaissance ou un niveau de connaissance d'une autre langue que le français est exigé (nécessaire) : 0;
2. Nombre total de postes pour lesquels la connaissance ou un niveau de connaissance d'une autre langue que le français est souhaitable (un atout) : 2.

Publié le 26 mars 2026

Isabelle Simard, Directrice générale et greffière-trésorière

